

**Greffe du tribunal de commerce de GRASSE**

37, Ave P. Semard  
BP 61030  
06133 GRASSE  
Tél:0492607500  
Fax: 0492607513



**DANIEL CAILLE SAS**  
109 AV AUGUSTE RENOIR  
06520 MAGAGNOSC

Nos références : / KVN

GRASSE, le 24 Octobre 2005

*Certificat de dépôt d'acte(s) de société*

*Numéro d'identification :* 411 643 620  
*Numéro de gestion :* 2002 B 00278  
*Dénomination :* DANIEL CAILLE SAS  
*Adresse :* 109,AV AUGUSTE RENOIR  
06520 MAGAGNOSC

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

*Numéro du dépôt:* 2767  
*Date du dépôt:* 24/10/2005

- *Acte en date du : 20/10/2005*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT	2.36	EUR
	T.V.A. (19.6%)	0.46	EUR
	T.T.C.	2.82	EUR

**JOSEPH PAÜGET**  
**11, RUE HENRI REGNAULT**  
**75014 PARIS**

---



**SOCIETE DANIEL CAILLE**  
**SAS au capital de 530 400 €**  
**RCS Grasse n° B 411 643 620**  
**109, avenue Auguste Renoir**  
**06520 MAGAGNOSC**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS**  
**DEVANT ETRE EFFECTUES**

**PAR**

**Monsieur Daniel CAILLE**  
**36 rue de la Ronce**  
**92410 VILLE D'AVRAY**

**Apports de titres par Monsieur Daniel CAILLE  
à la SAS Daniel CAILLE**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS  
DEVANT ETRE EFFECTUES  
PAR MONSIEUR DANIEL CAILLE  
A LA SOCIETE  
« DANIEL CAILLE SAS »**

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de GRASSE en date du 3 octobre 2005, concernant l'apport d'un portefeuille titres, se composant comme suit :

- 715 parts de la « société civile des salariés de la Générale de Santé »
- 3 012 383 actions de la Société « DV Holding »
- 16 720 actions de la société « Foncière Sagesse Retraite »,

appartenant à Monsieur Daniel CAILLE au profit de la « Société Daniel Caille SAS », je vous présente mon rapport prévu à l'article L236-11 du Code de commerce.

La valorisation de cet apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les parties concernées en date du 5 octobre 2005. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

## **Apports de titres par Monsieur Daniel CAILLE à la SAS Daniel CAILLE**

---

### **I. .PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

- La « Société Daniel CAILLE SAS » envisage de réaliser une augmentation de son capital social par apport par Monsieur Daniel CAILLE :
  - de 715 parts de la « Société Civile des Salariés de la Générale de Santé » société civile au capital de 1 065 300 Euros, dont le siège social est sis 96 Avenue d'Iena Paris (75116) représentant environ 3.55 % du capital de ladite société,
  - de 3 012 383 actions de la Société « DV holding »,
  - de 16 720 actions de la Société « Foncière Sagesse Retraite ».

#### **Société bénéficiaire**

- La société bénéficiaire de l'apport est la société « Daniel CAILLE SAS » au capital de 530 400 Euros divisé en 44 200 actions de 12 Euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées, dont le siège social est situé 109 avenue Auguste Renoir 06250 MAGAGNOSC. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n° B 411 643 620.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce.

#### **Bases de l'opération et évaluation de l'apport**

Pour l'évaluation des apports, l'ensemble de ces titres a été valorisé à sa valeur de marché :

- les parts de la « société civile des salariés de la Générale de Santé » sont composées uniquement de titres de la « Générale de Santé » qui ont été valorisés sur la base de la moyenne des trente derniers cours de bourse entre le 24 août et le 4 octobre 2005 soit 29.81 € par action  
soit une valeur pour ces 715 parts de 2 160 300

## Apports de titres par Monsieur Daniel CAILLE à la SAS Daniel CAILLE

---

- les titres « DV Holding » ont été valorisés à 1.475177 € l'action, soit le dernier prix de cession connu (date de cession le 16 février 2005).  
Le montant total ressort à  
 $3\,012\,383 \times 1.475177 =$  4 443 798
  
  - les actions de la société « Foncière Sagesse Retraite » ont été valorisées à 125.246511 € l'action en se basant sur la valeur économique de la société établie à partir des valeurs de rendement des immobiliers détenus par cette société soit une valorisation des actions de  
 $16\,720 \times 125.246511 =$  2 094 120
- 
- L'apport total s'élève donc à 8 698 218 €

### Conditions suspensives

Cet apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- **Approbation de l'augmentation du capital par une assemblée générale extraordinaire de la « Société Daniel CAILLE SAS »**
- **Réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondant à la rémunération de l'apport fait par Monsieur Daniel CAILLE**
- **Agrément par la collectivité des associés de la « Société Civile des salariés Générale de Santé » de la qualité d'associé de la « Société Daniel CAILLE SAS » en remplacement de Monsieur Daniel CAILLE**

A défaut de cette réalisation le 31 décembre 2005 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul sans indemnité de part et d'autre.

Cet apport est placé sous le régime de faveur du sursis d'imposition des plus-values apportées (article 150-0B et 150-0D du CGI)

**Apports de titres par Monsieur Daniel CAILLE  
à la SAS Daniel CAILLE**

---

**II. CONSEQUENCES DE L'OPERATION**

La totalité des apports s'élève à	8 698 218 €
La valeur de la « Société Daniel CAILLE SAS » a été établie comme suit :	
situation nette au 31-12-04.....	2 754 496
à déduire	
IS sur plus values en sursis d'imposition .....	[342 613]
à rajouter	
plus-values nettes/ titres DV Holding .....	1 202 462
plus-values nettes/ titres VEDICI.....	87 990
	<hr/>
	3 702 335
<i>soit une valeur par action de 83.76323 €</i>	

**AUGMENTATION DE CAPITAL A REALISER**

8 698 218	
----- = 103 840 actions nouvelles	
83.76323	
augmentation de capital 103 840 x 12 € = .....	1 246 080 €
prime d'émission : 8 698 218 – 1 246 080 = .....	7 452 138 €

**III. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes. J'ai en particulier vérifié que :

- Les comptes au 31 décembre 2004 de la société bénéficiaire de l'apport fait l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes,
- La détention du portefeuille titres de Monsieur Daniel CAILLE est justifiée,
- Le transfert des titres est autorisé,
- La valeur attribuée aux titres apportés n'est pas surévaluée,
- Les faits ou événements intervenus pendant la période intercalaire de rétroactivité, n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur de l'apport.

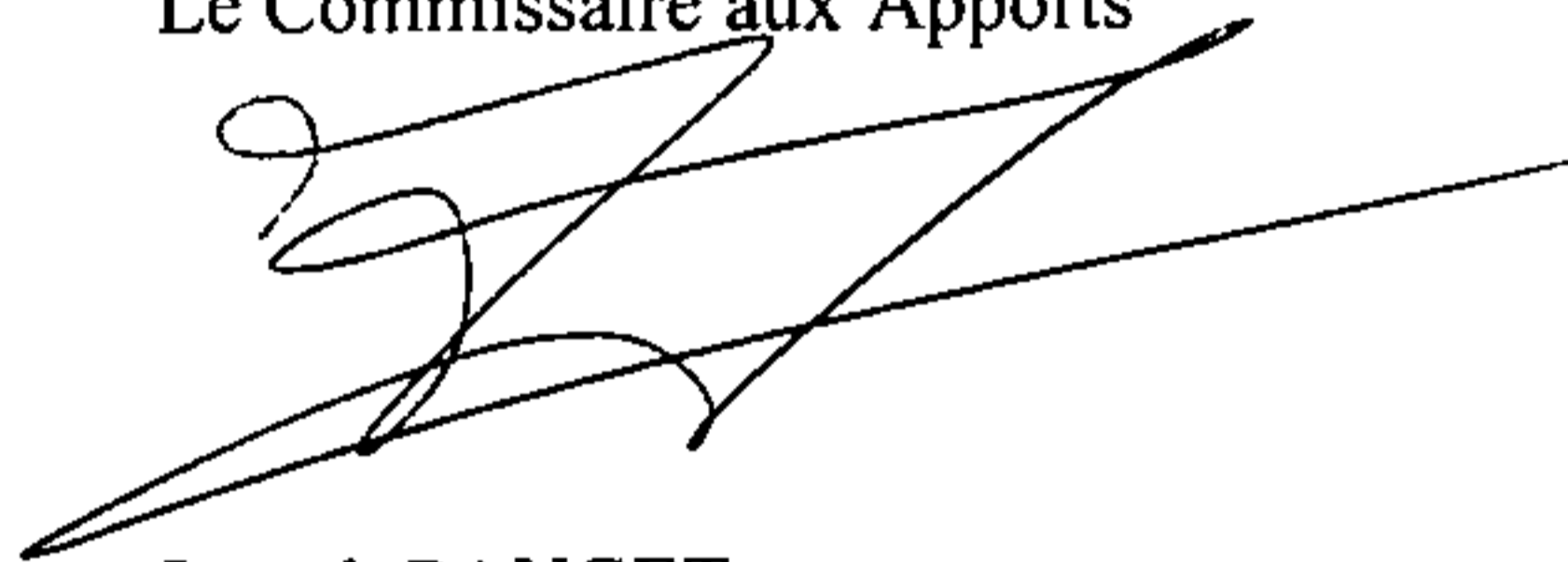
**Apports de titres par Monsieur Daniel CAILLE  
à la SAS Daniel CAILLE**

---

**IV. CONCLUSIONS**

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur globale des apports s'élevant à 8 698 218 Euros n'est pas surévaluée, et en conséquence est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 20 octobre 2005  
Le Commissaire aux Apports



Joseph PAUGET